

Bon à savoir

L'éclairage de sécurité

L'éclairage de sécurité est obligatoire dans tous les bâtiments ayant une superficie de plus de 100 m², sauf dans les maisons unifamiliales. Son entretien et son contrôle sont obligatoires.

Il est toujours intéressant de combiner éclairage de sécurité et de signalisation.

Les tests d'autonomie sont obligatoires au moins un fois par an.

Le cahier des charges 400 (CC400) est une norme d'installation électrique définie par la réglementation des bâtiments. Elle comprend les règles d'éclairage de sécurité. Placer des éclairages de sécurité répondant à cette norme est une garantie d'efficacité.



L'éclairage de sécurité peut-être

- Permanent : les blocs restent allumés en permanence. C'est obligatoire dans les salles de spectacle, théâtres, cinémas. Conseillé dans tous les espaces mal éclairés.
- Non permanent : les blocs s'allument lorsqu'il y a une coupure de courant



Blocs autonomes chaque bloc est indépendant, contient sa source d'énergie. Ils existent avec ou sans test intégré. Nous vous conseillons de prendre des systèmes avec test automatique, cela vous fera gagner beaucoup de temps lors des contrôles car en un coup d'œil on peut vérifier le bon fonctionnement du luminaire.

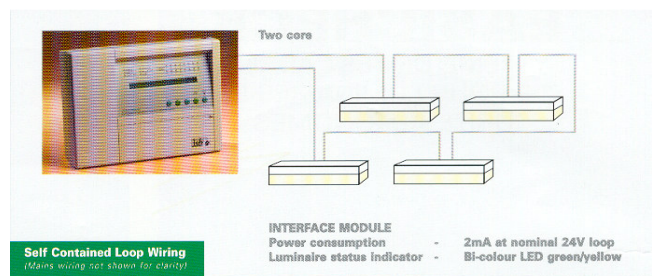
Source centrale

- les batteries (au plomb) et les tests sont centralisés dans une armoire
- Possibilité d'imprimer les résultats des tests
- Avec ou sans adressage
- 2 fils pour l'alimentation et la surveillance
- Possibilité d'alimenter de l'éclairage décoratif (plus esthétique et performant)
- Entretien réduit
- Intéressant à partir de 27 luminaires



Gestion centralisée

- Luminaires avec batteries adressées
- Test centralisé
- Possibilité d'imprimer les résultats des tests
- Liaison entre les luminaires avec une ligne bus
- Entretien simplifié
- Intéressant à partir de 100 luminaires



Lorsque vous placez de l'éclairage de sécurité, vous devez veiller au respect du niveau d'éclairage minimal au sol:

- 0.5 lux : dans les salles et locaux accessibles au public ou autres locaux de plus de 60m²;
- 1 lux : sur les chemins d'évacuation, coursives, cabines d'ascenseurs, escaliers, chaufferies, locaux abritant les sources autonomes de courant, à l'extérieur des sorties de secours;
- 5 lux : passages difficiles, changements de direction, sorties de secours, croisements de couloirs, accès aux escaliers, changements de niveau imprévisibles, zones où sont placés les éléments de secours (hydrant, extincteurs, téléphones de secours,...);
- 15 lux : aux endroits dangereux.